

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Présents :

Marie-Pierre OUVRIER ; Michel JOLY ; Frédéric REY ; Marie-Claude ANSANAY-ALEX ; Florine BESSON DAMEDON ; Claude GAUTHIER ; Michel RECHON-REGUET ; Edouard GROSSET-GRANGE ; Alexandre BURNET-MERLIN

Excusés avec pouvoir donné :

Christian OUVRIER-BUFFET	pouvoir donné à	Edouard GROSSET-GRANGE
Alain CLEMENT	pouvoir donné à	Frédéric REY
Franck RECHON-REGUET	pouvoir donné à	Florine BESSON DAMEDON
Julie GAIDON	pouvoir donné à	Michel RECHON-REGUET
Marine RAVIER	pouvoir donné à	Claude GAUTHIER

Excusés sans pouvoir donné : Florine LECUYER

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 est approuvé.

Mme Florine BESSON DAMEGON est nommée secrétaire de séance,

Le conseil municipal valide le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Délibération n° 54 : précision - décision modificative du budget n° 2
- Délibération n°59 : prolongation d'un contrat d'agent technique

Le maire de la Commune fait part au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères de la CA Arlyserre.

DELIBERATION N° 50 : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des créances éteintes à régulariser dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective pour lesquelles un jugement empêche d'agir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'ensemble de ces créances éteintes, pour un montant total de 379.80 €
- AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION N° 51 : ACQUISITION DE PLACES DE PARKING

Le Conseil Municipal avait voté (délibération 47/2024) pour accorder à Mme Le Maire la possibilité de négocier le prix d'achat de 4 places de parking à TOP LOISIRS.

Pour rappel, les places de parking sont situées sur le parking extérieur de la résidence LE SHUSS II, aux Evettes.

Après discussion, Mme Le Maire et TOP LOISIRS se sont accordés sur un prix d'achat de l'ensemble des places de 3000€.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente fera un acte unique pour l'achat des locaux du SCHUSS II (délibération 26/2024 du 14 mai 2024) et des places de parking.

Il est rappelé qu'en matière d'achat, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de solliciter l'avis des Domaines si l'achat est inférieur à 180.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat de ces 4 places de parking sur le parking des Evettes, au niveau de la copropriété du SCHUSS II
- DONNE l'autorisation à Mme Le Maire de signer l'acte de vente de ces places de parking,

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION N° 52 : VENTE DE LA MAISON RUE DU HAUTBOURG

Le Conseil Municipal a validé par les délibérations n° 28 du 14 mai 2024, et n°45 du 10 septembre 2024 la mise en vente des deux logements situés dans l'ancienne « maison des pauvres » du bureau de bienfaisance, située au 66 rue du Hautbourg.

Après avoir informé les locataires de la mise en vente des logements, ces derniers ont fait une offre de prix, pour les deux logements, qui a été validé par l'ensemble des élus.

Il est rappelé qu'en matière de cession, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de solliciter l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de ces deux logements aux locataires actuels au prix de 155.000€
- **DONNE** son accord à Mme Le Maire pour signer l'acte de vente de cette maison comprenant deux logements, vendu en seul lot.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

RACHAT DE FIN DE PORTAGE – EPFL – Opération : MAISON REBATTU : SUSPENDU A CE JOUR

DELIBERATION N° 53 : ADHESION AU PASS SCOLAIRE LOISIRS 2024/2025

Madame le Maire rappelle que la Commune de Flumet a intégré l'opération PASS SCOLAIRE depuis quelques années.

Le Pass Scolaire Loisirs est un forfait annuel proposé par la Communauté de Communes des Pays du Mont-Blanc aux jeunes de moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat situé dans le ressort territorial des communautés de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB).

La commune de Flumet adhère à ce dispositif, ce qui lui permet de proposer, également, ce Pass Scolaire Loisirs, à tous les élèves scolarisés à Flumet, aux collégiens, lycéens et étudiants de moins de 25 ans scolarisés en dehors de la CCPMB et CCVCMB sous couverts qu'ils soient domiciliés à Flumet.

Ce forfait permet d'accéder aux remontées mécaniques, hiver comme été, des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Les Houches/Saint-Gervais
- Evasion Mont-Blanc
- Passy Plaine-Joux
- Les Portes du Mont-Blanc
- Cordon
- Espace Val d'Arly

Le coût de celui-ci est de 212 € dont :

- **105 € à charge de la famille**
- **54 € à la charge de la commune**
- **53 € à la charge des remontées mécaniques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de FLUMET au dispositif PASS SCOLAIRE LOISIRS, selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune à 54 € (et 53 € pour les remontées mécaniques)
- **FIXE** le montant de la participation des familles à 105 € (+2 € pour le support, si nécessaire),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les bons d'échanges.
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler la facture éditée par le gestionnaire des remontées mécaniques

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION N° 54 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2

Dans la délibération n°38 du 10 septembre 2024, une erreur de plume s'est glissée : il tient de préciser l'origine des opérations budgétaires auxquelles s'appliquent la décision modificative n°2

Pour rappel, il est nécessaire d'approvisionner le compte TAXE AMENAGEMENT.

La commune a reçu deux avis de paiement pour des remboursements de taxe d'aménagements perçues par avance et qui doivent être remboursés suite à la non-exécution de permis de construire.

- Le projet porté par la société ATRIUM concernant une résidence de tourisme est abandonné.
- Le projet de M. Paccard a été transféré à LA COUR IMMO.

Société atrium PC 19D1008	72.587,96€
M.PaccardPC21D1002	13.573,21€
Montants globales	86.161,17€

Afin de conserver un budget équilibrer, le budget de différents comptes sera revu à la baisse.

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le virement de crédits suivant :

ORIGINE DES CREDITS

<u>Opération</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>
168 - Vidéo surveillance	2135	40 000.00 €
167 - Maison médicale	2132	46 161.17 €

DESTINATION DES CREDITS

Taxe d'aménagement c/ 10226 - D	86 161.17 €
---------------------------------	-------------

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION N° 55 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR SURCROIT D'ACTIVITE – service administratif

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent administratif à l'Agence Postale Communale et au sein du service administratif de la commune ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 21 novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de « adjoint administratif » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 21/11/2024 au 20/05/2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION N° 56 : PROLONGATION POSTE AGENT TECHNIQUE POLYVALENT POUR 2 MOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de réaliser différents travaux dans des bâtiments communaux, dont la remise en état de l'appartement situé au 2^{ème} étage de la mairie,

CONSIDERANT que la charge de travail des services techniques durant la saison estivale ne permet pas que l'exécution de ces travaux de rénovation se fassent pendant l'été,

CONSIDERANT que cet emploi nécessite une certaine polyvalence au niveau des tâches à effectuer (plâtrerie, électricité, réfection des sols, peinture, etc...)

CONSIDERANT la délibération 8 du 23/02/2024 ouvrant la création d'un emploi non-permanent pour un agent technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en vue de répondre à la charge de travail exposée ci-dessus

CONSIDERANT que la délibération 8 du 23/02/2024 prévoyait une durée de contrat de 6 mois à compter du 6 mai 2024

CONSIDERANT que ces travaux ne seront pas terminés au terme du contrat,

- **DECIDE** de reconduire pour 2 mois le poste d'agent technique contractuel
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. 2024

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et ans, susdits

DELIBERATION 57 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT- CADRE D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 15 octobre 2024 d'un emploi permanent de « agent technique polyvalent » dans le grade de « adjoint technique » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ANS compte tenu de la non-candidature d'agent fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du permis B et C, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 58 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi permanent de « RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUE » dans le grade d'emploi des AGENTS DE MAITRISE relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 MOIS compte tenu de la non-candidature d'agent fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe, être titulaire du permis B, (et C de préférence), savoir utiliser des engins, et effectuer toutes tâches inhérentes au service technique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION N° 59 : PROLONGATION POSTE AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la création de l'emploi permanent d'adjoint technique par la délibération n°46 du 28 septembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat d'agent technique polyvalent signé le 02/05/2024

- **DECIDE** de reconduire pour le contrat à durée déterminé sur le poste permanent d'agent technique créé par la délibération n°46 du 28 septembre 2023
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. 2024

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et ans, susdits

Levée de séance à 21h30.

Le Maire, Marie-Pierre OUVRIER



Le secrétaire de séance,

Florine BESSON-DAMEGON

